



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

EXTRAIT

Arrêté du 6 février 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté de communes Caux-Austreberthe

CONSIDÉRANT :

qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Barentin :

- SIS n°SSP0005599 relatif au site « Transport de cars BEAUDELIN » ;
- SIS n°SSP0005602 relatif au site « Usine à gaz de Barentin » ;
- SIS n°SSP0005603 relatif au site « Mossley Badin » ;
- SIS n°SSP0004903 relatif au site « Décharge Les Sylphides ».

Pour la commune de Villers-Ecalles :

- SIS n°SSP0005601 relatif au site « UNISYS ».

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

Article 2 - Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1^{er} sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

(...)

Une copie de l'arrêté précité qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que ces prescriptions seraient susceptibles d'entraîner, est déposée à la mairie du lieu d'implantation et à la préfecture à la disposition de tout intéressé.